

Vers la Métropole...

L'AGGLOMÉRATION EN CHIFFRES

TRANSPORT

- 1 aéroport international
- 30 liaisons TGV par jour en provenance ou à destination de Paris
- 300 km d'itinéraires cyclables
- 1 200 vélos en location longue durée
- 359 km de lignes de transports en commun dont 25 en site propre
- 1 ligne de tramway de 15 km

TERRITOIRE ET INSTITUTION

- 22 communes
- 296 506 habitants
- 26 monuments classés, 198 sites inscrits
- 1 centre international de congrès, le Vinci
- 1 salle de spectacle de 13 000 places, le Grand Hall
- 1 université pluridisciplinaire
- 1 école Polytechnique Universitaire
- 30 000 étudiants
- 73 unités de recherche, 1 500 chercheurs

FINANCE • ÉCONOMIE

- 396,35 M€
(budget principal : 249,23 M€ - budget des transports 115,30 M€ - budget de l'assainissement 31,81 M€)
- 14 000 entreprises
- 130 000 salariés – 525 000 emplois
- 3 pôles de compétitivité, S2E2, Cosmetic Valley, Elastopôle
- 54 zones d'activités économiques regroupant plus de 3 000 entreprises.
- 1 200 000 nuitées touristiques par an

DE L'AGGLO ... À LA MÉTROPOLE : UN RENFORCEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ AU SERVICE DU TERRITOIRE



Territoire de Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2016 22 communes

L'agglomération constitue aujourd'hui le premier bassin d'emploi (525 000 emplois) et le premier pôle d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire (30 000 étudiants).

En 2017, l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) plus pourrait changer de statut juridique et devenir Communauté urbaine, puis, sans doute, et selon les vœux de son Président Philippe BRIAND, Métropole. Les enjeux sont importants, ils visent une meilleure efficacité des services publics, une meilleure cohérence des politiques publiques sur les 22 communes concernées et des ressources financières supplémentaires au niveau de l'intercommunalité. Depuis mai dernier, les 22 Conseils municipaux ont été sollicités pour approuver, ou non, les futurs statuts de la Communauté urbaine ou Métropole et envisager concrètement les transferts de compétences. En effet, certaines compétences, jusqu'ici assurées par les communes, seront transférées à la Communauté urbaine ou Métropole et des missions seront ainsi mutualisées. Notre commune

a délibéré le 28 juin 2016 à l'unanimité pour approuver l'extension des compétences de Tour(s)plus. Au 1^{er} janvier 2017, il est donc envisagé que l'Agglo devienne officiellement à minima Communauté urbaine et assure ainsi de nouvelles compétences (voir ci-dessous)... Un nouveau pacte de gouvernance et de confiance, fortement souhaité par l'ensemble des maires, permettra une organisation qui prenne en compte les différentes "sensibilités politiques", la diversité et surtout l'identité des 22 communes concernées. Le passage en Communauté urbaine ne sera, en principe, qu'une étape puisqu'il est envisagé ensuite le passage en Métropole, en fonction des futures lois qui seront votées. La Métropole permet une dynamique plus importante sur le territoire concerné et vise à renforcer davantage encore son attractivité et son développement.

LA MÉTROPOLE C'EST QUOI ?

La Métropole est un statut officiel inscrit dans la loi française depuis 2010. Alors nouveauté de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, la Métropole est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au même titre que les communautés de communes, d'agglomération et urbaines. Nice est la première ville de France à avoir bénéficié de ce statut en 2012. En 2015, 10 nouvelles villes furent désignées comme Métropoles ordinaires (Bordeaux, Lille, Grenoble, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier, Brest). Trois autres sont Métropoles à statut spécial (Marseille, Lyon et le Grand Paris). Parmi ces trois dernières Lyon bénéficie du statut particulier de collectivité territoriale et ne dépend donc plus du département du Rhône. Un cas unique en France.

Pour les Métropoles ordinaires qui nous intéressent dans le cadre tourangeau, ce nouveau statut a pour principal objectif de rationaliser la gestion locale et permettre aux grandes aires urbaines françaises de se doter de moyens supplémentaires que ce soit dans le développement économique, l'environnement, l'aménagement urbain... Elles voient également leur pouvoir augmenter dans différents domaines comme les transports ou l'enseignement. Plus que de se voir attribuer des compétences jusqu'alors municipales, les Métropoles peuvent ainsi récupérer également des compétences départementales ou régionales sur leur territoire.



que les conseils municipaux se prononcent favorablement dans les règles de majorité prévue par la réglementation. Tour(s)plus doit également exercer des compétences supplémentaires comme la voirie ou la gestion de l'eau pour se porter candidate, ce qui a été acté par l'arrêté préfectoral du 3 août 2016. La décision finale quant à elle, devra être actée par décret du 1^{er} ministre.

Pourquoi Tour(s)plus veut devenir Tours Métropole ?

Devenir Métropole permettrait à Tours de faire partie d'un cercle restreint de villes jugées importantes et accroître son prestige avec ce qui en découle (retombées économiques, touristiques...). Philippe BRIAND comme Serge BABARY, ne cessent de répéter qu'ils veulent « replacer Tours sur la carte des villes qui comptent ». La métropolisation envisagée va dans ce sens. Autre intérêt pour les élus : les aides accrues accordées aux Métropoles. Des Métropoles mieux loties donc et qui devraient à l'avenir obtenir de nouvelles compétences et donc de nouvelles aides de l'Etat dans le cadre des lois de réorganisation territoriale et de décentralisation comme la loi NOTRe (Université, santé...).

Comment devient-on Métropole ?

La Métropole est un ensemble de communes attenantes réunies autour d'une grande ville. Au départ, le territoire devait compter plus de 400 000 habitants et faire partie d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Des chiffres qui ne permettent pas aujourd'hui à Tour(s) plus d'être candidate à ce statut. Seulement, selon Philippe BRIAND, le président de Tour(s)plus, les règles ont changé et dorénavant un bassin d'emploi de 400 000 emplois suffit pour postuler au titre de Métropole. Une lecture qui permettrait à l'agglomération de ne pas intégrer de nouvelles communes et de rester dans ses délimitations actuelles.

Pour engager le processus, la proposition de métropolisation devra être soumise aux communes membres de Tour(s)plus. Il faudra alors

POURQUOI UNE EXTENSION DES COMPÉTENCES ?

En 2000, Tour(s)plus a été créée pour mettre en commun les moyens humains et matériels des villes au service des administrés. Cette nouvelle organisation a permis la mise en œuvre d'actions et la réalisation de nombreux équipements structurants. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), oblige Tour(s)plus à

prendre, dès 2017, de nouvelles compétences (plan local d'urbanisme intercommunal, des aires d'accueil des gens du voyage, parcs d'activité). En parallèle de cette évolution, les élus communautaires ont souhaité aller au-delà de l'obligation légale et réfléchir à la mutation de la structure intercommunale vers une mutualisation et une harmonisation plus poussées pour le territoire à savoir la transformation de la communauté d'agglomération de Tours en Métropole ou à minima en Communauté urbaine.

VERS UNE EXTENSION DES COMPETENCES...

Si les fonctions exercées par notre intercommunalité positionnent déjà l'agglomération à un niveau de référence, elle doit cependant évoluer pour disposer des leviers nécessaires au développement de son territoire.

Communauté d'agglomération TOUR(S)PLUS au 1^{er} janvier 2016

Compétences déjà exercées

- Zones d'activité d'intérêt communautaire
- Amélioration du parc immobilier
- Développement économique
- Habitat et rénovation urbaine
- Schéma directeur et de secteur
- Zones d'aménagement concerté
- Transports urbains
- Adhésion à l'Agence d'urbanisme
- Programme local de l'habitat
- Prévention de la délinquance
- Voiries d'intérêt communautaire
- Parking d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets et des eaux usées
- Énergie
- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Tourisme
- Droit de préemption urbain
- Enseignement supérieur et recherche
- Politique du logement, logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire

Nouvelles compétences obligatoires issues de l'évolution légale

- Eau potable (2020)
- Toutes les zones d'activités économiques
- Actions en faveur des activités commerciales d'intérêt communautaire
- Accueil des gens du voyage
- Plan local d'urbanisme intercommunal

COMMUNAUTÉ URBAINE

Compétences supplémentaires

- Équipements culturels, socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Lycées et collèges (dans les limites fixées par le code de l'éducation)
- Voirie, signalisation et parkings
- Politique du logement, logement social et des personnes défavorisées
- Réhabilitation de l'habitat insalubre
- Cimetières et crématorium à vocation intercommunale
- Abattoirs
- Services d'incendie et de secours
- Réseaux de chaleur ou de froid
- Distribution publique d'électricité et de gaz
- Infrastructures de charge des véhicules électriques

MÉTROPOLÉ

Compétences supplémentaires

- Pôles de compétitivité
- Valorisation du patrimoine naturel
- Gestion des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain (dont gares)
- Réseaux de télécommunication
- Service public de défense extérieure contre l'incendie
- Plan climat air-énergie

Compétences transférées du Conseil départemental (minimum 3)

- Fonds de solidarité pour le logement
- Service public d'action sociale
- Programme d'insertion
- Aide aux jeunes en difficulté
- Prévention spécialisée
- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme
- Voiries départementales

Compétences en lien avec le Conseil régional :

- Logement étudiant
- Participation à l'élaboration du contrat de plan Etat-Région
- Participation à l'élaboration des documents de planification en matière d'aménagement, de développement économique, de transports, d'environnement et d'enseignement supérieur.

QUELS IMPACTS POUR NOTRE COMMUNE ?

L'évolution de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus que ce soit en Communauté Urbaine ou en Métropole sera garante d'une solidarité entre toutes les communes membres et tiendra toujours compte des spécificités propres à chacune d'entre elles.

Parmi les évolutions, le Parc d'Activités municipal deviendra communautaire. La gestion de cette zone sera donc désormais du ressort de Tour(s)plus. De même la production et la distribution de l'eau potable actuellement exercées par le Syndicat Intercommunal d'Eau de St Cyr-sur-Loire pour notre compte seront assumées par la future structure intercommunale de Tour(s)plus. Enfin toutes les voies communales (entretien, gestion, réhabilitation, construction) deviendraient également compétences communautaires de même que tous les espaces publics bordant ces voies.

Devant de telles évolutions et afin d'assurer à nos administrés une qualité de services publics associant réactivité, proximité et efficacité, les élus communautaires imaginent un dispositif organisationnel qui à terme ne doit rien changer pour le citoyen. Nos représentants à Tour(s)plus M. le Maire, Sébastien MARAIS et Mme Martine POTEL veilleront activement à la défense de nos intérêts et principalement budgétaires car il est important que la commune préserve sa capacité d'agir pour ses habitants.